

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15

Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Tarifs 2026 : location de Salles (Délib. n°2025-0045)

➤ **MAISON DU TOURISME – TARIFS ET CONDITIONS**

Il est proposé de reconduire les tarifs de location de la Maison du Tourisme pour l'année 2026 et de maintenir les conditions de la location sans équipement (vaisselle, couverts, etc...), sans matériel. Il est rappelé les tarifs et conditions fixés :

- La Maison du Tourisme peut être louée sous réserve du passage de la commission de sécurité et dans la limite des disponibilités,
- La réservation s'effectue auprès de la mairie, une convention est signée, une attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie ainsi que deux chèques : l'un correspondant au prix de la location, l'autre à la caution,
- La location est au plus tard jusqu'à 23 heures, et au plus tard minuit le vendredi, samedi, veille de fête et jour férié,
- Le forfait ménage inclus, s'établit à 60 € pour tous.

Pour les associations : les associations reconnues d'intérêt communal par le conseil municipal peuvent occuper la maison du tourisme gratuitement, selon la disponibilité de la salle. Une attestation d'assurance doit être fournie.

À titre exceptionnel et sur décision discrétionnaire du propriétaire, la salle pourra être mise à disposition gratuitement, notamment pour une utilisation "hors sac" ou pour mettre des personnes en sécurité. Cette mise à disposition exceptionnelle ne constitue en aucun cas un droit acquis. Il est attendu que les locaux soient restitués dans l'état dans lequel ils ont été remis.

Pour les particuliers et professionnels, les tarifs :

	Journée de 9 h à 23 h	Week-end du samedi 9 h au lundi 9 h
Habitant commune	130 € (ménage inclus)	200 € (ménage inclus)
Habitant hors commune	220 € (ménage inclus)	350 € (ménage inclus)

Une caution de 350 € est exigée pour chaque location et sera restituée en fin de séjour après l'état des lieux. En cas de dommage ou d'anomalie constaté(e), tout ou partie de la caution pourra être retenue.

➤ **LOCATION DE SALLES POUR RÉPÉTITION CONCERT/VESTIAIRE**

Il est proposé de reconduire le tarif de 50€ relatif à la location de salle municipale dans le cadre de répétition pour concert ainsi que pour vestiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, les tarifs 2026 proposés pour les locations de salles.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

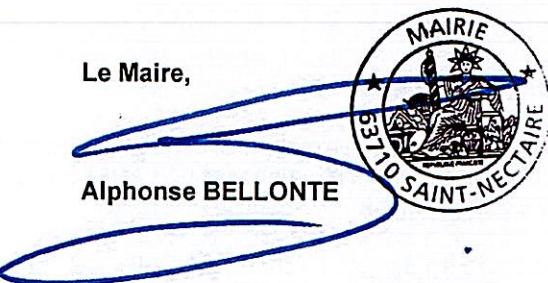
Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline.

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Reconduction des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2026 (Délib. n°2025-0046)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires pour l'année 2026 ;
Considérant qu'il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs existants
Le Conseil municipal décide de reconduire, à l'unanimité les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2026 comme suit :

- Concession trentenaire dite à 2 places : 250 €
 - Concession trentenaire dite à 1 place : 200 €
 - Case de columbarium pour une durée de trente ans : 600 €
 - Jardin du souvenir : gratuit

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

À l'ordre du jour, il est fait état de la date à laquelle le dépôt de la convention et l'adhésion de la France à la convention de l'Organisation mondiale du commerce sont effectués.

Le registre contient les suivantes :

En Mairie, le 8 décembre 2025

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAI Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à L'EFFLUIVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEAU

Objet : Tarifs 2026 – Redevances pour occupation du domaine public (Délib. n°2025-0047)

Le Conseil municipal

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement d'occupation du domaine public adopté en 2019 ;

vu le règlement d'occupation du domaine public adopté en 2019 ;
Considérant la nécessité de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

- #### **Redevances temporaires pour tempérer**

- Redevances temporaires pour terrasses

Il est proposé de reconduire pour l'année 2026, le tarif de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'exploitation des terrasses des cafés, restaurants et commerces de la commune, et de maintenir le montant par année civile à : 5 €/m².

- Distributeurs de monnaie de Paris au sein de l'église

Avant 2020, deux distributeurs de monnaie de Paris avaient été installés au sein de l'Eglise de Saint-Nectaire. En 2020, suite à l'échec de discussions avec le Diocèse relatives à une redevance d'occupation du domaine public pour les distributeurs de monnaie, il a été proposé d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public pour ces deux distributeurs, à compter du 1er janvier 2020. L'argent collecté, correspondant à une quote-part de la recette permettrait de participer aux réparations des cloches et cadrants. Afin de ne pas être redevable de ces sommes, la Paroisse a déplacé les distributeurs au sein de la Maison Paroissiale en 2020. Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir la redevance à 3 000 € par machine et par année civile.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
Marion LEEUWEN ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

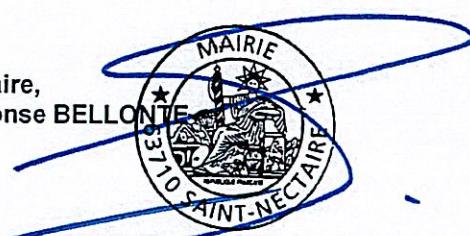
Au registre sont les signatures

Le registre contient les signatures de personnes qui ont été autorisées à copier les documents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 8 décembre 2025

Le secrétaire de Séance

Le Maire
Alphons



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Tarifs 2026 : droit de place (Délib. n°2025-0048)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du droit de place applicables aux marchés, brocantes et vide-greniers pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit les conditions et tarifs suivants :

- Un forfait pour tout commerçant s'engageant à être présent du 21 juin au 13 septembre 2026, Place de l'Église ;
- Un forfait pour tout commerçant s'engageant à être présent pendant les vacances de février et de Pâques 2026, au Pôle commercial (les dimanches) ;
- Un forfait pour tout commerçant s'engageant à être présent à l'ensemble des marchés nocturnes du lundi ;
- La gratuité pour les administrés, commerçants et artisans de la Commune de Saint-Nectaire ;
- La fixation des tarifs au mètre linéaire comme suit :

	Droit simple	Forfait
Avec électricité	4,50 € le ml	4 € le ml
Sans électricité	3,50 € le ml	3 € le ml

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

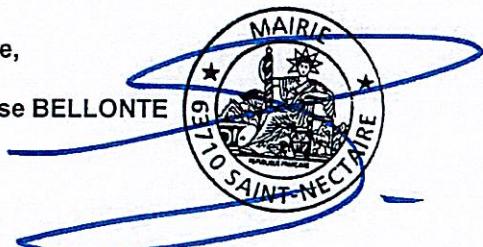
Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15

Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Tarifs 2026 – Eau potable (Délib. n°2025-0049)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de reconduire les tarifs de l'eau pour l'année 2026 ;

Considérant que les redevances dues à l'Agence de l'Eau ont évolué, notamment la redevance « performance réseau », conformément à la réglementation en vigueur et indépendamment de la volonté communale ;

Tarifs fourniture eau potable :

Prix d'eau aux particuliers : 1,52 € HT /m³

Tarif entretien du réseau d'eau potable : 0,50 € HT / m³

Agence de l'Eau :

- Redevance pour prélèvement de la ressource en eau : 0,0331 € HT /m³
- Redevance consommation d'eau : 0,32 € HT /m³
- Redevance Performance réseau : 0,1391€ HT /m³

Location compteur : pour les particuliers : 28 € HT

Forfait de réparation dégâts causés sur le réseau d'eau, l'heure : 140 € HT par UTH

Facturation du coût du matériel et de la marchandise mises en œuvre pour la réparation.

Autres tarifs - Eau potable : sous réserve de la nature du terrain

- Réinstallation d'un compteur existant à l'extérieur et en limite du domaine public à la demande d'un administré : 650 € HT
- Changement compteur gelé, détérioré... : 200 € HT (compteur) + 55 € HT (forfait/heure)
- Droit de raccordement au réseau d'eau branchement pour les particuliers de la conduite à la limite de propriété :
 - Jusqu'à 5 m : 1 400 € HT
 - Au-delà : 90,05€ HT supplémentaire par mètre – tout mètre commencé est dû.

- Droit de raccordement au réseau – branchement pour les professionnels (hôtel, résidence, camping, bâtiment agricole ...) de la conduite à la limite de propriété :
 - Jusqu'à 5 mètres : 1 500 € HT,
 - Au-delà : 100 € HT supplémentaire par mètre – tout mètre commencé est dû.
- Remise en service de l'alimentation en eau potable : 300 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit les conditions et tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

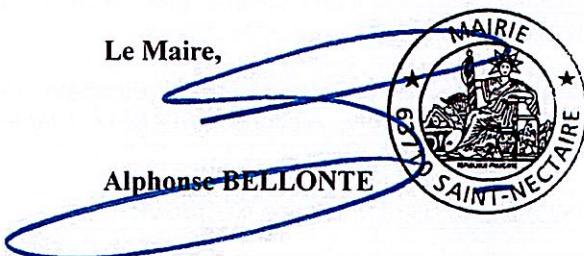
Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Tarifs assainissement 2026 (Délib. n°2025-0050)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de reconduire les tarifs liés à l'assainissement pour l'année 2026 ;

La redevance d'assainissement communale, pour les usagers des stations d'épuration communales (hors SIVU) est fixée à :

- Partie fixe : 22,00 € HT
- Partie variable, en fonction du volume d'eau consommé : 1,10 € HT / m³
- Redevance « Performance Assainissement » (Agence de l'Eau) : 0,084 € HT / m³ consommé

Les droits de raccordement au réseau d'assainissement sont également reconduits, sous réserve de la nature des terrains, avec les montants suivants :

Droit de raccordement au réseau d'eaux usées – particuliers (de la conduite à la limite de propriété) :

- Jusqu'à 5 mètres : 1 000 € HT
- Au-delà : 130 € HT par mètre supplémentaire, tout mètre commencé étant dû

Droit de raccordement au réseau d'eaux usées – professionnels (hôtel, résidence, camping, bâtiment agricole...) :

- Jusqu'à 5 mètres : 1 300 € HT
- Au-delà : 130 € HT par mètre supplémentaire, tout mètre commencé étant dû

Dans le cadre de toute mutation immobilière portant sur un bâtiment situé sur la commune, un contrôle obligatoire du raccordement au réseau d'assainissement collectif est réalisé par les services techniques. Le tarif applicable pour l'année 2026 est reconduit à 180 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit les conditions et les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Tarifs 2026 – Branchement mixte eau et assainissement (Délib. n°2025-0051)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de reconduire pour 2026 les tarifs applicables aux branchements mixtes eau et assainissement ;

Les branchements mixtes tiennent compte de la réalisation d'une seule tranchée adaptée au passage des deux conduites, sous réserve de la nature du terrain.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour l'année 2026, de reconduire les tarifs et les conditions des branchements mixtes eau et assainissement comme suit :

Branchement pour les particuliers :

- Droit de raccordement au réseau d'eau potable, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 400 € HT.
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 000 € HT.
- Au-delà de 5 m : 150 € HT par mètre supplémentaire, tout mètre commencé étant dû.

Branchement pour les professionnels (hôtels, résidences, campings, bâtiments agricoles...)

- Droit de raccordement au réseau d'eau potable, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 500 € HT.
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 300 € HT.
- Au-delà de 5 m : 150 € HT par mètre supplémentaire, tout mètre commencé étant dû.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Autres tarifs de l'eau – Année 2026 (Délib. n°2025-0052)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de reconduire et d'actualiser certains tarifs de l'eau pour l'année 2026 ;

Il est proposé de reconduire pour 2026 les tarifs de l'eau aux entreprises industrielles et commerciales.

Il est précisé que les redevances dues à l'Agence de l'Eau ont évolué concernant la redevance « réseau » (anciennement fixée à 0,02 €/m³), conformément à la réglementation en vigueur et de manière indépendante de la volonté communale.

Prix du m³ d'eau consommé à partir du 1^{er} janvier 2026 :

De 0 à 7000 m³ : 1,45 € HT

Au-delà de 7000 m³ : 0,75 € HT

Agence de l'Eau :

Redevance pour prélèvement de la ressource en eau : 0,0331 € HT /m³

Redevance consommation d'eau : 0,32 € HT /m³

Redevance Performance réseau : 0,1391 € /m³

Location de compteur : 225 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- D'approuver les tarifs présentés à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 3

Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Tarifs de l'eau liées à des conventions de vente – Année 2026 (Délib. n°2025-0053)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de reconduire et d'actualiser certains tarifs de l'eau pour l'année 2026 ;

Il est proposé les tarifs suivants :

➤ **GRANDEYROLLES – SME ISSOIRE 2026**

Suite au transfert de la compétence eau de la commune de Grandeyrolles à l'Agglo Pays d'Issoire au 1er janvier 2020, puis à la délégation de cette compétence par l'Agglo Pays d'Issoire au Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire, il est nécessaire de délibérer afin de fixer le tarif de facturation de l'eau au SME, conformément à la convention liant les deux collectivités. Ce tarif est révisé selon la formule d'actualisation prévue au contrat.

Prix du m3 à la signature du contrat : 1,19416 € HT

Prix du m3 au 1/01/2026 : 1,4753 € HT

Agence de l'Eau :

Redevance pour prélèvement de la ressource en eau : 0,0331 € HT /m3

Redevance consommation d'eau : 0,32 € HT /m3

Redevance Performance réseau : 0,1391€ /m3

➤ **EAU MOND'ARVERNE COMMUNAUTE 2026**

Depuis le 1er janvier 2021, Mond'Arverne Communauté assure la distribution d'eau potable sur la commune d'Olloix, en application d'une convention de six ans signés en 2021, qui fixe les conditions techniques et financières. Conformément à cette convention, le tarif est déterminé contractuellement et révisé chaque année selon la formule prévue. Il est proposé les tarifs suivants :

Prix du m³ à la signature du contrat : 1,17536 € HT

Prix du m³ au 1/01/2026 : 1,4753€ HT

Agence de l'Eau :

Redevance pour prélèvement de la ressource en eau : 0,0331 € HT /m³

Redevance consommation d'eau : 0,32 € HT /m³

Redevance Performance réseau : 0,1391€ /m³

Abonnement compteur : 220 € HT / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs présentés à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

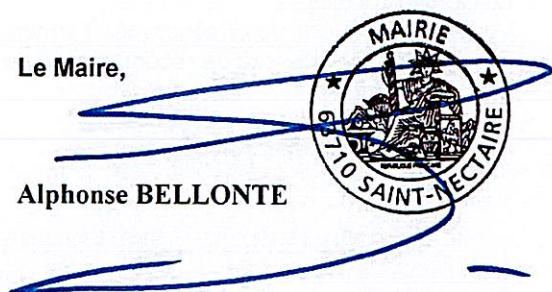
Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Tarifs 2026 – Cantine et garderie périscolaires (Délib. n°2025-0054)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux services périscolaires pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir pour l'année 2026 les tarifs applicables aux services de garderie périscolaire et de cantine scolaire, comme suit :

Garderie périscolaire :

Les horaires demeurent inchangés : 7h30 – 8h30 et 16h45 – 18h15.

Les tarifs applicables sont :

- Inscription annuelle : 15 € TTC par trimestre, soit 45 € TTC par an et par enfant.
- Inscription annuelle pour les enfants utilisant uniquement la garderie entre deux trajets de bus scolaire : 1 € TTC par trimestre, soit 3 € TTC par an et par enfant.
- Utilisation occasionnelle : 1 € TTC par enfant et par séance.

Cantine scolaire :

Les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2024 sont reconduits :

- Élèves : 3,50 € TTC par repas.
- Adultes, dont enseignants : 4,50 € TTC par repas.
- Agents communaux du périscolaire : repas gratuit (soumis au régime des avantages en nature).
- La participation communale est maintenue à 1 € TTC par repas enfant.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : TARIFS 2026 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT (Délib. n°2025-0055)

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 63,

Il est proposé de reconduire une redevance de stationnement selon les modalités fixées précédemment c'est à dire :

- Le stationnement est payant sur le parking de l'église (Saint-Nectaire le Haut), sur le parking dit « Thermadore » (Saint-Nectaire le Bas) et sur le parking de la Paix,
- Le stationnement est payant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- Les tarifs sont fixés à :

Véhicules légers - 2 heures	2 €
Véhicules légers - demi-journée	3 €
Véhicules légers - journée	8 €
Autocars de tourisme - 2 heures maximum	10 €
Camping-cars - 12h maximum	9 €
Forfait résident (année)	5€

Les camping-cars sont interdits sur la place de l'église. Le stationnement est interdit sur la place de l'église le dimanche entre 5h00 et 15h00 en période de marché saisonnier.

Les autocars de tourisme sont interdits sur la place dite « Thermadore ».

Le forfait résidents est accordé sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile dans la limite d'un véhicule par foyer fiscal. Un macaron « Résident » sera apposé sur le pare-brise du véhicule.

Sont exonérés de redevance de stationnement :

- Les personnes à mobilité réduite sous réserve de la présence des dispositifs réglementaires.
- Les agents de la commune.

Le non-paiement de la redevance de stationnement ou l'insuffisance de paiement entraînera pour l'usager le paiement d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) qui ne peut être supérieur au montant maximum journalier pour l'usager. Ce montant forfaitaire est fixé à 8 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité approuve de reconduire les tarifs présentés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

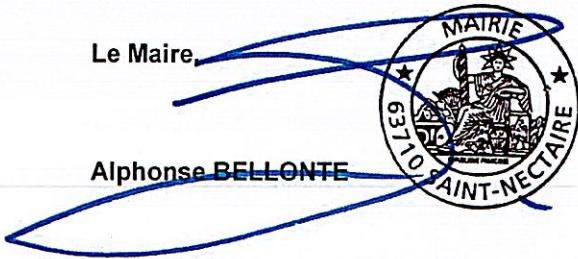
Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Tarifs 2026 – Location des barnums (Délib. n°2025-0056)

Le Maire rappelle que les tarifs de location du matériel communal doivent être réexaminiés chaque année. Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire les tarifs de location et de montage des barnums communaux. Les tarifs pour une location de deux jours restent les suivants :

- Barnum 3 x 3 m : 50 € TTC
 - Barnum 6 x 3 m : 80 € TTC
 - Barnum 5 x 10 m : 200 € TTC, montage, démontage et livraison inclus
 - Livraison sur la commune : 50 € TTC
 - Forfait montage et démontage : 80 € TTC
 - Caution pour les résidents : 500 € TTC

Les conditions de mise à disposition sont reconduites. La location est réservée aux résidents permanents ou secondaires de la commune ainsi qu'aux personnes justifiant d'un emploi annuel sur la commune et résidant dans les communes limitrophes, et uniquement pour une utilisation sur le territoire communal.

La gratuité est maintenue pour les associations ayant leur siège social sur la commune ainsi que pour les communes de l'EPCI. Pour ces bénéficiaires, la récupération, le montage et le démontage restent à leur charge. Une fiche de location reprenant les conditions sera remise au locataire dans tous les cas. Une attestation d'assurance sera demandée aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction à l'unanimité les tarifs proposés pour l'année 2026.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

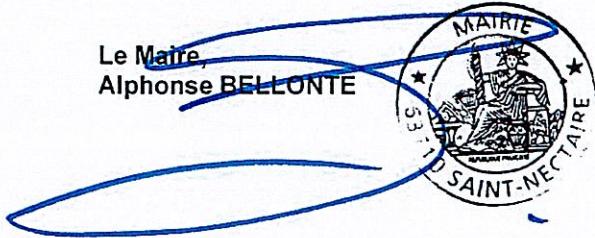
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELHONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse. Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEEFLIVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEAU

Objet : Tarifs 2026 – Location des chaises de l’Église (Délib. n°2025-0057)

S'agissant de la location des chaises appartenant à la commune pour l'Église de Saint-Nectaire, le tarif de 1,50 € TTC par chaise est reconduit pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, les tarifs proposés pour l'année 2026.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 5 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Ad registre sont les si
Pour copie conforme

En Mairie, le 8 décembre 2025

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Alphonse BELJONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Tarifs 2026 – Location des chaises de l’Église (Délib. n°2025-0057)

S'agissant de la location des chaises appartenant à la commune pour l'Église de Saint-Nectaire, le tarif de 1,50 € TTC par chaise est reconduit pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, les tarifs proposés pour l'année 2026.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 5 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance.

Le Maire

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAI Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan BOUSSÈI

Objet : FIXATION DU TAUX 2026 TRAVAUX DE VOIRIE AGGLO PAYS D'ISSOIRE (Délib. n°2025-0058)

La commune de Saint-Nectaire bénéficie de la prestation voirie assurée par l'Agglomération du Pays d'Issoire (API). La facturation de ce service repose sur un taux de participation déterminé en fonction du nombre d'unités de travail horaire (UTH) attribuées à chaque commune. Pour l'année 2026, l'Agglo Pays d'Issoire propose de maintenir pour Saint-Nectaire un taux d'activité fixé à 12 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le taux d'activité proposé pour l'année 2026.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

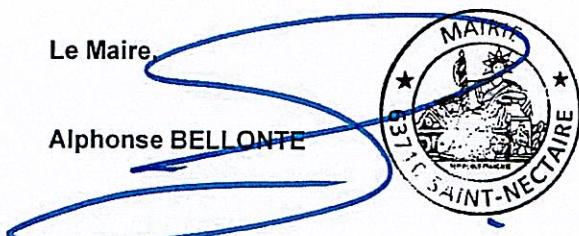
Il a également été démontré que les personnes atteintes de la maladie de Alzheimer ont une plus grande quantité de *tau* dans leur cerveau que les personnes sans maladie.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (Délib. n°2025-0059)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7 et D.2224-5 à D.2224-7 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.213-2 relatif au système d'information SISPEA ;

Le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné, conformément aux dispositions précitées.

Il indique également qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis, dans un délai de quinze jours, au Préfet ainsi qu'au système d'information SISPEA, correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est précisé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers, notamment grâce à sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire propose :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

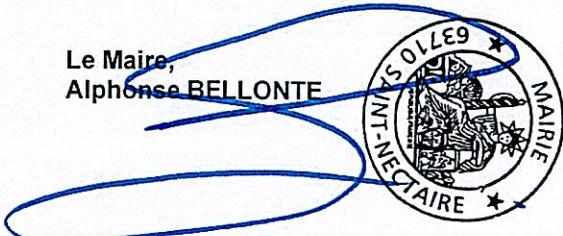
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (Délib. n°2025-0060)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7 et D.2224-5 à D.2224-7 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.213-2 relatif au système d'information SISPEA ;

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et la délibération y afférente doivent être transmis, dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (SISPEA), correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
Considérant que ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Il est proposé :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 (Délib. n°2025-0061)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7 et D.2224-5 à D.2224-7 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.213-2 relatif au système d'information SISPEA ;

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et la délibération y afférente doivent être transmis, dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (SISPEA), correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Il est proposé :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions ci-dessus.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAI Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEEUW VRIJ Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEAU

Objet : Reconduction de la ligne de trésorerie (Délib. n°2025-0062)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion financière des communes et à la souscription d'emprunts et lignes de trésorerie ;
Vu l'offre du Crédit Agricole Centre France concernant la reconduction de la ligne de trésorerie communale pour l'année 2026 ;

Il est proposé de reconduire la ligne de crédit prise auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'année 2026 aux conditions suivantes proposées par la Banque. L'offre est valide jusqu'au 18 décembre 2025, sous réserve de l'approbation par le comité des crédits du CACF.

- Montant plafond : 430 000 € ;
 - Durée : 12 mois ;
 - Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 ouvrés de la réalisation, flooré à zéro), marge comprise au taux actuel de +2,734 % (taux plancher 0,65 %) ;
 - Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 365 ;
 - Intérêts à terme échu trimestriellement ;
 - Commission d’engagement : 0,20 % du montant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les conditions énoncées ci-dessus ;
 - de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et signer le contrat.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 5 Abstentions : 8

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et
Année registré sont les signatures

Ad registre sont les si
Pour copies conformes

Pour copie conforme.
En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à L'EFFUIVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEAU

Objet : Souscription d'un emprunt à court terme – Avance ECTVA (Délib. n°2025-0063)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux finances communales et à la souscription d'emprunts ;

Vu le besoin de trésorerie généré par les opérations d'investissement engagées par la commune :

La commune a engagé plusieurs opérations d'investissement ouvrant droit au versement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Parmi celles-ci figure notamment la démolition du centre Lignerat, dont les travaux ont débuté en 2023 et se sont achevés en septembre 2025, pour un montant total de 1 075 095,40 € TTC.

Afin d'assurer une gestion optimale de la trésorerie communale dans l'attente du remboursement du FCTVA, il est proposé de recourir à un emprunt à court terme. Ce financement permettra de couvrir temporairement le besoin de trésorerie généré par les investissements réalisés.

L'emprunt envisagé présente les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 216 000 €
 - Durée maximale : 24 mois
 - Taux d'intérêt : 2,60 %
 - Somme totale des intérêts : 11 232 €
 - Frais : 324 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à contracter cet emprunt :

– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à contracter cet emprunt ;
– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 5 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

À la fin de l'acte sont les signatures.
Pour copie conforme

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : REGULARISATION COMPTABLE SUR COMPTE 165 (Délib. n°2025-0064)

Dans le cadre de l'adhésion de la commune au Fonds Départemental de Garantie pour l'opération immobilière réalisée au profit de la Société Laiterie de la Montagne, la commune a versé une caution de 12 450.51€ au département en 2001.

Cette caution n'a pas été mandatée sur le compte 165 et il est aujourd'hui impossible de retrouver sur quelle imputation cela a été fait.

A l'issue du contrat de location, cette somme a été restituée par le département en 2018. Elle a alors été imputée au compte de cautionnement 165. Ce compte se retrouve aujourd'hui non soldé et il convient de régulariser cette anomalie.

La Direction générale des Finances Publiques recommande l'application de l'avis CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) du 18 octobre 2012 qui stipule : "La correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire doit être privilégiée."

Cette écriture sera comptabilisée par le SGC au vu de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de procéder à la régularisation de la manière suivante :

- Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes du 18 octobre 2012,
- Régularisation du compte 165 non soldé par opération d'ordre non budgétaire de 12 450.51€ : débit du compte 165 et par crédit du compte 1068.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

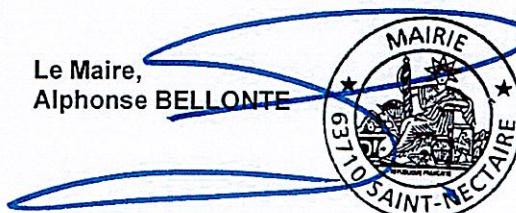
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Demande d'un fonds de concours Solidarité Territoriale à la Communauté de Communes Massif du Sancy : Tranche 1 – Pôle Sport Santé (Délib. n°2025-0065)

Par délibération n°063_2023 en date du 12 avril 2023, la Communauté de Communes du Massif du Sancy (CCMS) a fixé les modalités d'attribution de la Dotation de Solidarité Territoriale, destinée au financement de projets communaux portant notamment sur le logement, le renouvellement urbain, les travaux sur bâtiments communaux, les équipements de proximité (commerces, stations-services, services de santé, etc.). Cette délibération précise que l'éligibilité des projets sera appréciée selon :

- leur plus-value en termes d'attractivité du territoire,
- leur intérêt pour les services à la population.

La commune ayant bénéficié du fonds de concours, elle peut prétendre à la tranche trois qui est fixe les conditions suivantes projet au-delà de 200 000 € : 5 % avec plafond 15 000 €. Cette aide est cumulable avec les autres aides à l'investissement de la CCMS.

La présente demande porte sur la tranche 1 du Pôle Sport Santé correspondant intégrant la création des espaces de santé, de sport et de l'aménagement de l'espace zen dans l'optique de renforcer les services à la population et développer l'attractivité du territoire.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Dépenses		Recettes	
	MOE	286 900,00 €		
Tranche 1 - Pole Sport Santé	Travaux	3 096 000,00 €	CCMS : Dotation Développement Territorial	500 000,00 € 14,78%
	TOTAL	3 382 900,00 €	Région Santé	250 000,00 € 7,39%
			Département "Maison de Santé	150 000,00 € 4,43%
			DSIL	465 000,00 € 13,75%
			DRAJES appel à projet	12 000,00 € 0,54%
			CARSAT (EVS)	30 000,00 € 0,89%
			MSA	10 000,00 € 0,30%
			CCMS - Fonds de concours Solidarité Territoriale	15 000,00 € 0,44%
			TOTAL AIDES PUBLIQUES envisagées	1 432 000,00 € 41,53%
			Fondation CACF	50 000,00 €
			Commune	1 900 900,00 €
			TOTAL	3 382 900,00 €

Le montant prévisionnel des dépenses subventionnables s'élève à 3 382 900 €, permettant de solliciter, conformément aux règles de la délibération de la CCMS n°063_2023, une aide plafonnée à 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De solliciter auprès de la CCMS, au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale, un fonds de concours d'un montant de 15 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tout document afférent et à engager toutes démarches nécessaires.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget dès réception de la notification de subvention.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mille deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Demande de Dotation Avenir Sancy : Tranche 2 Pôle Sport Santé – Communauté de Communes Massif du Sancy (Délib. n°2025-0066)

La commune de Saint-Nectaire souhaite déposer auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy une demande de subvention de 50 000 € au titre de la Dotation Avenir Sancy, dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la piscine, intégré à la tranche 2 du Pôle Sport Santé. Le projet vise à améliorer la performance énergétique de l'équipement, optimiser les installations techniques et réduire durablement les consommations d'énergie dans le cadre général de la rénovation du centre aquatique.

La Dotation Avenir Sancy accompagne les communes dans leurs projets d'investissement présentant une plus-value environnementale et s'inscrivant dans une démarche de transition écologique et énergétique. L'éligibilité des projets est appréciée au regard :

- De l'utilité sociale et environnementale apportée ;
- De l'ambition du projet en matière de transition écologique.

Les modalités financières du dispositif sont les suivantes :

- Jusqu'à 100 000 € : 40 % de la dépense éligible (plafond 20 000 €) ;
- De 100 000 € à 200 000 € : 20 % (plafond 15 000 €) ;
- Au-delà de 200 000 € : 5 % du solde (plafond 15 000 €).

Il est précisé que le plafond total de subvention est fixé à 50 000 € pour des dépenses dépassant 200 000 €, montant correspondant à la demande proposée par la commune. La Dotation Avenir Sancy est cumulable avec les autres aides à l'investissement mobilisables auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
MOE	157 410,00 €	CD 63 Attractivité touristique	300 000 €
Travaux	1 500 000,00 €	Contrat Région	100 000 €
TOTAL	1 657 410,00 €	CCMS aide PMR	9 000 €
Tranche 2 - Rénovation Centre Aqualudique		CCMS - Dotation Avenir Sancy	50 000 €
		DETR / DSIL 2025	424 019,00 €
		Plan 5000 équipement : Agence Nationale du Sport	200 000 €
		Fonds vert	240 000 €
		TOTAL AIDES PUBLIQUES envisagées	1 323 019,00 €
		Commune	234 391,00 €
		ASM IMPULISON	100 000,00 €
		TOTAL	1 657 410,00 €

Au regard de l'intérêt environnemental du projet et de son impact sur la maîtrise des consommations énergétiques, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'autoriser le dépôt de la demande de subvention d'un montant de 50 000 € auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Demande d'une aide à l'investissement pour la mise en accessibilité du centre aqualudique à la Communauté de Communes du Massif du Sancy (Délib. n°2025-0067)

Par délibération du 24 février 2022, la Communauté de Communes du Massif du Sancy (CCMS) a décidé de mettre en place une aide à l'investissement pour la mise en accessibilité des bâtiments et logements communaux. Cette aide porte sur les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics avec un taux de subventionnement par la CCMS de 30% d'un plafond de dépenses fixé à 30 000€ hors taxes.

Dans le cadre du Pôle Sport Santé, la commune va procéder à la rénovation du centre aqualudique et sa mise en accessibilité pour un montant total de 1 657 140€ HT. Au titre de l'aide à l'investissement pour la mise en sécurité, la commune peut solliciter une aide de 9 000€ auprès de la CCMS. Le plan de financement de cette tranche du Pôle Sport Santé s'établit ainsi :

Tranche 2 - Rénovation Centre Aqualudique	Dépenses		Recettes		
	MOE	157 410,00 €	CD 63 Attractivité touristique	300 000 €	18,10%
	Travaux	1 500 000,00 €	Contrat Région	100 000 €	6,03%
	TOTAL	1 657 410,00 €	CCMS aide PMR	9 000 €	0,54%
			CCMS - Dotation Avenir Sancy	50 000 €	3,02%
			DETR / DSIL 2025	424 019,00 €	25,58%
			Plan 5000 équipement : Agence Nationale du	200 000 €	12,07%
			Fonds vert	240 000 €	14,48%
			TOTAL AIDES PUBLIQUES envisagées	1 323 019,00 €	79,82%
			Commune	234 391,00 €	
			ASM IMPULSION	100 000,00 €	
			TOTAL	1 657 410,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- De solliciter la subvention intercommunale à hauteur de 9 000 € pour la tranche 2 – Rénovation du centre aqualudique du Pôle Sport Santé.
- De donner tout pouvoir au maire pour réaliser les formalités afférentes à cette demande de subvention.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 5 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

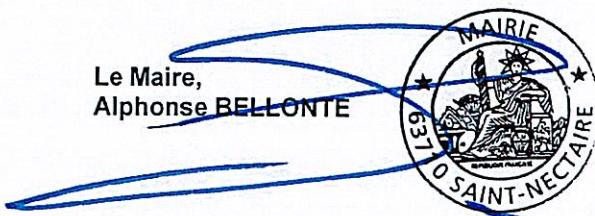
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Saison culturelle estivale 2026 (Délib. n°2025-0068)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme relatif au dispositif d'aide à la programmation des saisons culturelles ;

Vu la programmation culturelle estivale proposée par la commune pour l'année 2026 ;

La commune de Saint-Nectaire souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du dispositif d'aide à la programmation de saisons culturelles.

Ce dispositif vise à soutenir notamment les communes proposant une offre culturelle accessible et régulière durant la période estivale, entre mai et septembre. Pour être éligible, la programmation doit inclure au minimum cinq spectacles professionnels, dont deux provenant de compagnies puydômoises. La commune répond à ces critères avec une programmation composée de huit spectacles, dont quatre compagnies locales.

Cette action vise à soutenir la diffusion culturelle sur le territoire communal, renforcer l'attractivité estivale de Saint-Nectaire et favoriser l'accès à des spectacles professionnels pour les habitants et visiteurs.

Le coût artistique global prévisionnel de la saison est estimé à 20 000€, comprenant cachets, défraiements et droits d'auteur. Le montant de la subvention sollicitée ne pourra excéder 10 % des coûts artistiques, dans la limite d'un plafond de 8 000 €, conformément au règlement départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil départemental.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande et tout document afférent à cette délibération.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

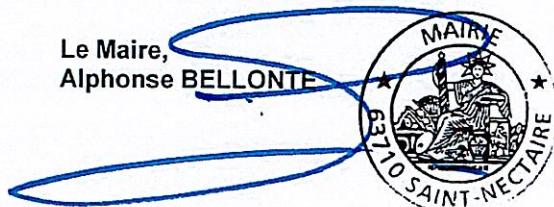
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Réaffectation d'un agent et ajustement du tableau des effectifs – Service technique (Délib. n°2025-0069)

Le tableau des effectifs actuellement en vigueur fait apparaître une organisation nécessitant des ajustements. Un agent du service administratif a formulé une demande d'évolution professionnelle et souhaite être réaffecté au service technique afin d'y exercer les fonctions de responsable administratif.

À ce jour, aucun poste administratif n'est rattaché au service technique, alors même que la municipalité souhaite renforcer et structurer l'organisation administrative de ce service pour en améliorer la coordination, le suivi et la gestion.

Pour permettre cette évolution, il est nécessaire de transférer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe du service administratif vers le service technique. Afin de garantir la continuité des missions de gestion comptable et de suivi des marchés au sein du service administratif, la création d'un nouveau poste s'avère également indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité :

- Transférer au service technique le poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe actuellement rattaché au service administratif, afin de permettre à l'agent concerné d'exercer les fonctions de responsable administratif du service technique, à compter du 01 février 2026 ;
- Crée au sein du service administratif un poste de gestionnaire comptable, marchés publics et ressources humaines, pouvant être pourvu dans l'un des grades suivants :
 - Adjoint administratif principal de 2^e classe,
 - Adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
 - Rédacteur (catégorie B) ;
- Préciser que ces postes pourront être pourvus par voie statutaire ou, à défaut, par voie contractuelle conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;
- Mettre à jour le tableau des effectifs en fonction du recrutement et en conséquence.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

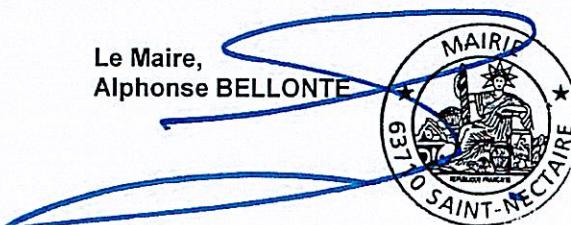
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Participation de la commune de Saint-Nectaire au financement de la protection sociale complémentaire – volet « Santé » (Délib. n°2025-0070)

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 02 décembre 2025 ;

Considérant que les textes précités définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de la commune de Saint-Nectaire au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De retenir le dispositif des contrats et règlements labellisés pour la mise en œuvre de la participation communale au financement du risque « Santé » ;
- D'autoriser la participation des agents, sur une base individuelle et facultative, à un contrat labellisé, sous réserve de la présentation annuelle d'une attestation de labellisation délivrée par l'organisme assureur ;
- D'accorder, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière de la commune de 15 euros brut par mois et par agent au titre du risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et privé ayant souscrit un contrat selon le dispositif retenu ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15

Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Attribution d'un avantage en nature – repas au bénéfice des agents de la collectivité (Délib. n°2025-0071)

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions fiscales et sociales relatives aux avantages en nature ;

CONSIDÉRANT que certains agents ne peuvent, en raison de leurs fonctions ou des contraintes horaires, prendre leur repas à leur domicile ou dans des conditions normales de restauration ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du service de prévoir des modalités de restauration adaptées aux besoins des agents ;

Depuis 2012, la commune de Saint-Nectaire a délibéré concernant les avantages en nature afin de se conformer à la réglementation en vigueur relatif aux repas des agents de la restauration scolaire, en raison de leurs contraintes horaires et de la nature de leurs fonctions. À la demande du Service de Gestion Comptable, il est nécessaire de formaliser une nouvelle délibération pour prise en compte de l'évolution en la matière. Cette délibération actualise la délibération antérieure, sans en modifier les modalités ni les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1

Il est institué au bénéfice des agents de la collectivité un avantage en nature sous forme de repas, lorsque les nécessités de service les empêchent de regagner leur domicile ou de bénéficier d'un temps de pause suffisant pour organiser leur repas de manière autonome.

Article 2

L'avantage en nature – repas pourra prendre la forme suivante : accès à la cantine, avec participation financière de l'employeur.

Article 3

Le montant de référence fixé pour le calcul de cet avantage est le montant annuel défini par l'URSSAF. La valeur de cet avantage en nature est évaluée conformément aux règles fiscales et sociales en vigueur. Elle pourra, selon les cas, être soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Article 4

Les modalités d'attribution de l'avantage en nature – repas sont les suivantes :

1. Bénéficiaires :

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant de la filière technique : adjoints technique territoriaux et affectés sur des postes impliquants des horaires décalés ou fractionnés et une obligation de présence sur site pendant la pause méridienne ;

2. Conditions d'éligibilité :

- L'agent ne doit pas déjà bénéficier d'un autre dispositif de prise en charge de repas ;
- L'octroi est lié à la réalité du besoin de restauration imposé par les contraintes du service ;
- L'agent ne doit pas disposer d'un logement de fonction avec restauration fournie.

Article 5

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions légales.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

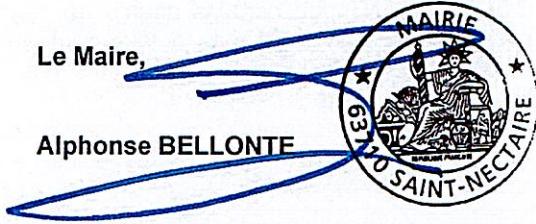
Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Conclusion d'un bail emphytéotique avec Auvergne Habitat – Programme de 16 logements (Délib. n°2025-0072)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.451-1 ;

Vu le projet communal de requalification du site du Centre Lignerat et de création du Pôle Sport-Santé
 Considérant que le Centre Lignerat, situé avenue du Docteur Roux, a été démolie et que le site est désormais en phase d'aménagement, comprenant la construction du Pôle Sport-Santé et la rénovation du centre aqua ludique ;

Considérant que, dans le cadre de la requalification de cette friche thermale et afin de répondre aux besoins du territoire en matière de logements, la commune souhaite favoriser la réalisation d'un programme de logements sur ce secteur ;

Considérant qu'Auvergne Habitat s'est déclaré favorable à la réalisation d'un ensemble de 16 logements ;

Considérant qu'un bail emphytéotique est nécessaire pour permettre la mise à disposition du foncier, conformément aux dispositions légales ;

Les principales modalités envisagées sont les suivantes :

- Bornage de l'emprise du projet par un géomètre, et découpage des parcelles AK 204p et AK 209 pour environ 1 600m² aux frais d'Auvergne Habitat ;
- Durée du bail : 55 ans ;
- Loyer annuel fixé à un euro symbolique ;
- Retour des constructions à la commune, sans indemnité, à l'issue du bail ;
- Réalisation du programme de logements conditionnée au projet de Pôle Sport-Santé ;
- Prise en charge des frais notariés par Auvergne Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser pour les besoins juridiques, le découpage des parcelle AK 204p et 209 par document d'arpentage afin de définir l'assiette foncière nécessaire au projet de construction ;
- D'autoriser Monsieur le maire à conclure un bail emphytéotique entre la commune et Auvergne Habitat sur les parcelles situées avenue du docteur roux cadastrées AK 204p et AK 209, d'une superficie d'environ 1600 m² (en fonction des superficies définitives du document d'arpentage), en vue de la construction de 16 logements ; pour une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 €,

Sous condition :

- o De l'obtention d'avis du service des Domaines,
- o De l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation de 16 logements,
- o Du démarrage de l'opération du pôle santé jouxtant le programme de logements.
- D'autoriser Auvergne Habitat à procéder aux diagnostics, études nécessaires et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au projet.
- De garantir les emprunts mobilisés par Auvergne Habitat pour la réalisation du programme des 16 logements locatifs sociaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- De désigner l'office notarial NOT'ISS 63 à Issoire pour la rédaction du bail emphytéotique.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15

Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Saint-Nectaire et définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU (Délib. n°2025-0073)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23/03/2018 ;

VU l'arrêté du maire N°2025_1704_0001 du 17/04/2025 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants : Modification du règlement d'un article de la zone Uth afin d'alléger la règle en matière de stationnement pour les constructions neuves à usage d'habitation et dans le cadre d'une réhabilitation, d'une extension, ou de la restructuration de constructions existantes.

VU l'avis conforme de la MRAE n°2025-ARA-AC-4034, indiquant que la procédure de Modification n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU les articles R104-33, R104-36 et R104-37° du code de l'urbanisme ;

Une modification n°1 du PLU de Saint-Nectaire est en cours. Elle porte sur la modification du règlement d'un article de la zone Uth afin d'alléger la règle en matière de stationnement pour les constructions neuves à usage d'habitation et dans le cadre d'une réhabilitation, d'une extension, ou de la restructuration de constructions existantes.

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 octobre 2025, qui estime que la modification n°1 du PLU de Saint-Nectaire ne requiert pas une évaluation environnementale,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de non-réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois en Mairie ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

1. De ne pas soumettre la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Nectaire à une évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme n°2025-ARA-AC-4034 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).
2. D'organiser la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU pendant une durée d'un mois, du 5 janvier 2026 au 6 février 2026 à 12h00. Pendant cette période, le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et le public pourra formuler ses observations sur un registre mis à disposition à cet effet.
3. De préciser que le dossier soumis à la consultation comprendra le dossier de modification simplifiée, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que l'avis conforme de la MRAe.
4. D'indiquer qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures de consultation ainsi que les modalités de dépôt des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. Cet avis sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et restera affiché pendant toute sa durée.
5. De préciser qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre des observations sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présentera ensuite au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public, à la suite duquel le Conseil adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations formulées.
6. De dire enfin que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents : Mme THOLLET Amélie, MM. ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, GAUDRON Nicolas à BELLONTE Alphonse, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Yohan ROUSSEL

Objet : Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes du Massif du Sancy – Avis (Délib. n°2025-0074)

La Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021 et a décidé d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié en 2023. L'élaboration de ce document n'est pas obligatoire mais il permet de définir une stratégie territoriale pour développer différentes solutions de transport sur le territoire. Ces solutions auront pour objectif de faciliter les déplacements des habitants et des touristes, tout en incitant à réduire la pollution et protéger l'environnement.

Le Plan de Mobilité Simplifié est composé d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action. Il présente les 4 axes stratégiques et opérationnels du Plan de Mobilité Simplifié, ainsi que le plan d'action composé de 17 actions à réaliser entre 2025 et 2035.

Monsieur le Maire revient sur les étapes de consultation du Plan de Mobilité Simplifié (art L.1214-36-1 du Code des Transports). Le projet de plan arrêté par la Communauté de communes du Massif du Sancy est soumis, pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes. Une période de consultation de 3 mois est lancée à partir de l'envoi du document. Il convient donc que le conseil municipal émette un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet du Plan de Mobilité Simplifié arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour en informer le Président de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,
Alphonse BELLONTE

